RAPPORT ANNUEL
sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr

Table des matières

1. Caractérisation technique du service 3

- ✓ 1.1. Présentation du territoire desservi 3
- ✓ 1.2. Mode de gestion du service 4
- ✓ 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0) 5
- ✓ 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) 5

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service 6

- ✓ 2.1. Modalités de tarification 6
- ✓ 2.2. Budget assainissement 2023 8

3. Indicateurs de performance 8

- ✓ 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) 8
- ✓ 3.2. Bilan des contrôles et diagnostics en 2023 9
- ✓ 3.3. Situation des installations ANC sur la Communauté de Communes *(au 31/12/2024)* 9
- ✓ 3.4. Installations conformes 10
- ✓ 3.5. Aides à la réhabilitation des dispositifs ANC 10

4.Financement des investissements 11

- ✓ 4.1. Montants financiers des travaux réalisés 11
- ✓ 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service 11

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☐ **communal**

☑ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS**
- Nom de l'entité de gestion : assainissement non collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes

➢ **<u>Compétences liées au service :</u>**

☒ Contrôle des installations ☐ Traitement des matières de vidanges

☐ Entretien des installations ☐ Réhabilitation des installations ☐ Réalisation des installations

➢ **<u>Territoire desservi :</u>**

Adam-lès-Vercel, Avoudrey, Belmont, Bouclans, Bremondans, Chaux-lès-Passavant, Chevigney-lès-Vercel, Consolation-Maisonnettes, Courtetain-et-Salans, Domprel, Épenouse, Épenoy, Étalans, Étray, Eysson, Fallerans, Flangebouche, Fournets-Luisans, Fuans, Germéfontaine, Gonsans, Grandfontaine-sur-Creuse, Guyans-Durnes, Guyans-Vennes, La Sommette, Landresse, Laviron, Les Premiers Sapins, Longechaux, Longemaison, Loray, Magny-Châtelard, Naisey-les-Granges, Orchamps-Vennes, Orsans, Ouvans, Passonfontaine, Pierrefontaine-les-Varans, Plaimbois-Vennes, Valdahon, Vellerot-lès-Vercel, Vennes, Vercel-Villedieu-le-Camp, Vernierfontaine, Villers-Chief, Villers-la-Combe, Voires.

- **<u>12 communes en assainissement non collectif exclusivement</u>**
  Belmont, Courtetain-et-Salans, Epenouse, Eysson, Longemaison, Magny-Chatelard, Ouvans, Plaimbois-Vennes, Vellerot-les-Vercel, Vennes, Villers-la-Combe, Voires.

- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☑ Non

- Existence d'un règlement de service ☑ Oui

  ➔ Approuvé par délibération du conseil communautaire du Pays de Pierrefontaine-Vercel le 07 octobre 2013.

  ➔ Modifications du règlement du SPANC : Approuvé par délibération du conseil communautaire des Portes du Haut Doubs le 18 septembre 2017.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **régie par Régie à autonomie financière.**
La CCPHD a pris la compétence Assainissement Non Collectif au 22 Mai 2013.

A ce titre, elle assure les missions suivantes :

- ✓ Le contrôle des installations neuves, depuis leur conception, jusqu'à leur réalisation,
- ✓ Le diagnostic des installations lors d'une cession immobilière,
- ✓ Le diagnostic des installations existantes et le contrôle de bon fonctionnement des installations.

Le règlement de service du SPANC a été instauré à la création de celui-ci (délibération en date du 07 Octobre 2013).
Le SPANC a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les risques et dangers que peuvent présenter les installations ANC pour la santé publique, et pour l'environnement, sur les différentes filières réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien des installations. Toutefois le SPANC ne réalise ni les études particulières (études de filières), ni les études de sol. Il n'assure pas de mission de maîtrise d'œuvre et il ne peut pas être chargé du choix de la filière de traitement.

Les missions de suivi et de conseil du SPANC de la collectivité sont assurées par :
- 1 Technicien
- 1 Secrétaire comptable
- 1 Responsable
- 1 Vice-Président délégué à l'assainissement

La société JDBE est le prestataire retenu par le SPANC pour l'année 2024 qui intervient pour :
- ✓ Les contrôles de conception et d'exécution des ouvrages ANC,
- ✓ Les contrôles des installations existantes notamment dans le cadre des ventes immobilières,
- ✓ Les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des dispositifs ANC.

<u>Coordonnées du Service Public ANC de la CCPHD :</u>
7 Rue Denis Papin - ZA En Pougie
25800 VALDAHON
03 81 65 15 15
contact@portes-haut-doubs.fr

<u>Coordonnées de la société JDBE :</u>
83 Rue de Dôle - Immeuble « Le Major »
25000 BESANCON
03 81 52 06 88
info@jdbe.fr

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **3827 habitants**.
Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **100 %** au 31/12/2024.

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service				
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2024 est de **100** (100 en 2023).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires			
A_ Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter			
a1 - redevance de vérification préalable du projet			
a1.1_ Installation ANC inférieure ou égale à 20EH	115€	150€	150€
a1.2_ Installation ANC supérieure à 20EH	-	235€	235€
a2 - redevance de vérification de l'exécution des travaux			
a2.1_ Installation ANC inférieure ou égale à 20EH	115€	150€	150€
a2.2_ Installation ANC supérieure à 20EH	-	235€	235€
a3 - redevance de contre-visite à la suite d'un contrôle des travaux			
a3.1_ Installation ANC inférieure ou égale à 20EH	70€	80€	80€
a3.2_ Installation ANC supérieure à 20EH	-	125€	125€
a4 - redevance de contrôle d'une installation récente dont le projet et la bonne conformité des travaux n'ont pas été soumis au contrôle du SPANC (réalisation postérieure à 2013)			
a4.1_ Installation ANC inférieure ou égale à 20EH	230€	300€	300€
a4.2_ Installation ANC supérieure à 20EH	-	470€	470€
B_ Contrôle des installations existantes			
b1 - redevance de premier contrôle et de vérification du fonctionnement et de l'entretien (installation qui n'a jamais été contrôlée par le SPANC)			
b1.1_ Installation ANC inférieure ou égale à 20EH	95€	135€	135€
b1.2_ Installation ANC supérieure à 20EH	-	205€	205€

Tarifs	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025
Compétences obligatoires			
b2 - redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique des installations par le SPANC)			
b2.1_ Installation ANC inférieure ou égale à 20EH	70€	105€	105€
b2.2_ Installation ANC supérieure à 20EH	-	175€	175€
b3 - redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation			
b3.1_ Installation ANC inférieure ou égale à 20EH	120€	160€	160€
b3.2_ Installation ANC supérieure à 20EH	-	205€	205€
b4 - redevance de contrôle annuel de conformité			
b4.1_ Installation ANC supérieure à 20EH	-	160€	160€
C_ Pénalités			
c1 - redevance de déplacement sans intervention (déplacement du SPANC sans possibilité de réaliser le contrôle par suite d'absence du propriétaire ou son représentant à un rendez-vous fixé)	40€	65€	65€
c2 - pénalité financière annuelle pour refus de contrôle (article L1331-11 du CSP)			
c2.1_ Installation ANC inférieure ou égale à 20EH	140€	525€	525€
c2.2_ Installation ANC supérieure à 20EH	-	875€	875€
c3 - pénalité financière annuelle pour absence de dispositif d'assainissement non collectif, ou dysfonctionnement grave de l'installation existante (article L1331-8 du CSP)			
c3.1_ Installation ANC inférieure ou égale à 20EH	140€	525€	525€
c3.2_ Installation ANC supérieure à 20EH	-	875€	875€

- *Délibération du conseil communautaire des Portes du Haut - Doubs le 11 décembre 2023, pour l'application des tarifs concernant les prestations de contrôle sur tout le territoire de la CCPHD.*

2.2. Budget assainissement 2024

Compte Administratif SPANC 2024			
	Investissement	**Exploitation**	**Total**
Dépenses	6 600 €	48 976.25 €	55 576.25€
Recettes	14 400 €	40 230.00 €	54 630€
Solde dont report cumulés	7 800 €	-8 746.25 €	-946.25€

<u>Nota_ Programme de réhabilitation des systèmes ANC (Aides Agence de l'Eau RMC) :</u>
Sans attendre le versement des aides Agence de l'Eau RMC à la communauté de communes des Portes du Haut Doubs, la collectivité verse les acomptes aux maîtres d'ouvrage au fur et à mesure de l'avancement des opérations (3 000€ par installation).

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- ✓ d'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- ✓ d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

<u>Attention :</u> cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	**580**	**550**	**545**
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	**1 587**	**1629**	**1551**
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	**843**	**902**	**856**
Taux de conformité en %	**89,66 %**	**89.13%**	**90.33%**

Nota :
Plusieurs habitations équipées d'installations ANC se raccordent progressivement au réseau Assainissement Collectif (AC) dans le cadre de travaux d'extension réseaux menés par la CCPHD. Ces installations ne sont donc plus inscrites dans le listing SPANC (raccordement conforme et soumis au paiement de la redevance AC).

3.2. Bilan des contrôles et diagnostics en 2024

Le SPANC a réalisé **en 2024** :

- **20** contrôles de conception et d'implantation des dispositifs ANC
- **19** contrôles de bonne exécution en phase travaux
- **278** diagnostics d'installations existantes (contrôles périodiques de bon fonctionnement dont la fréquence de passage est de 4ans pour les installations non conformes)
- **13** diagnostics suite à vente immobilière

3.3. Situation des installations ANC sur la communauté de communes au 31/12/2024

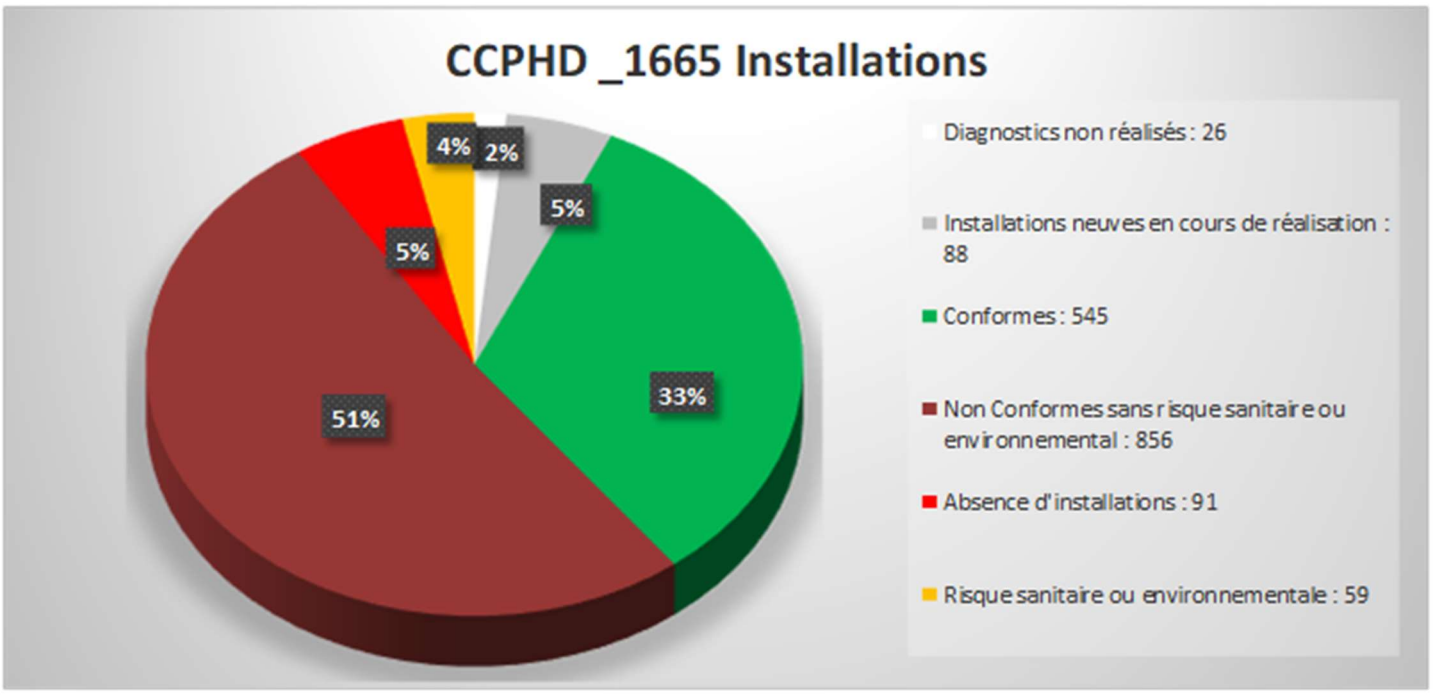

3.4. Installations conformes

L'ensemble des dispositifs **conformes** validés et réceptionnés composant le parc d'installations ANC présent sur le territoire de la communauté de communes des Portes du Haut Doubs se répartit par famille de traitement de la manière suivante (selon classification IRSTEA) :

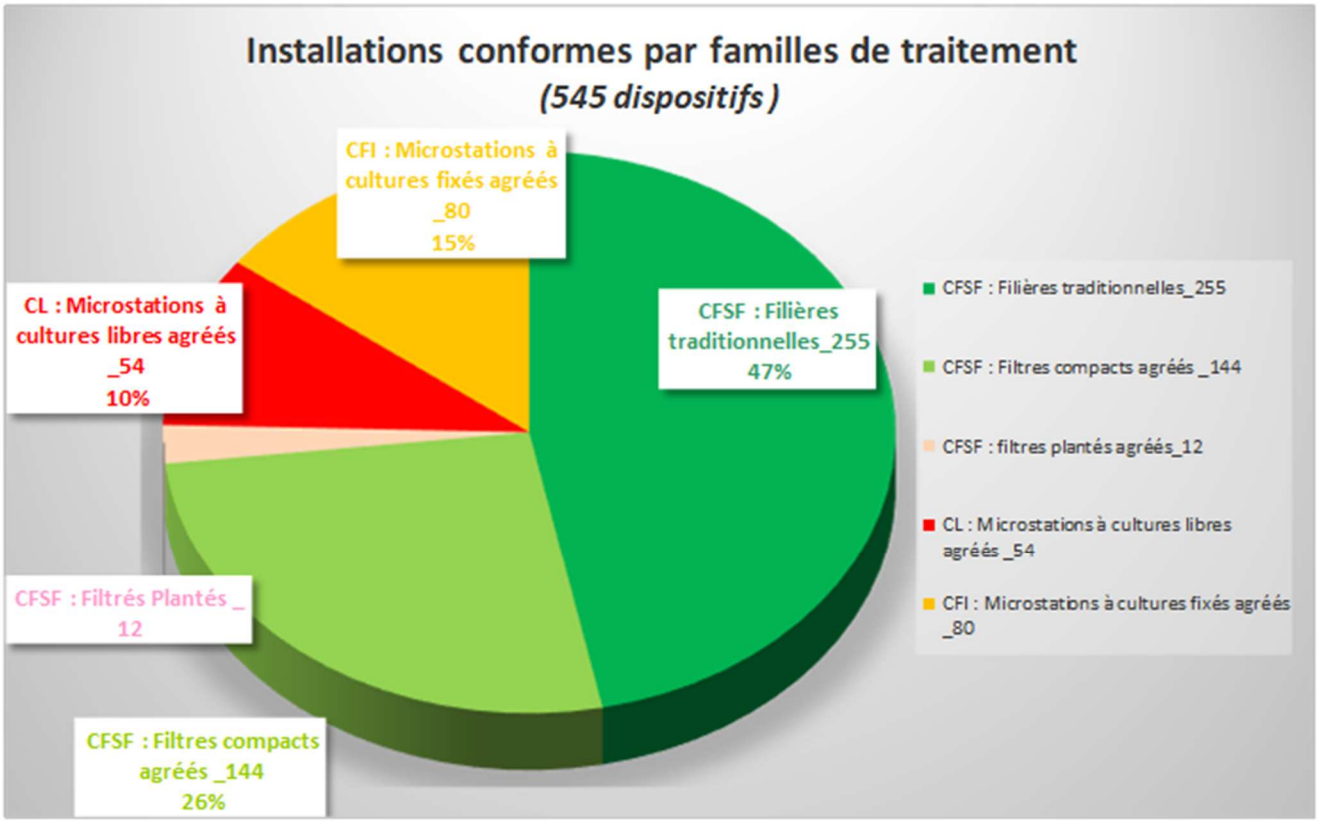

- ***CFSF : Cultures fixées sur support fin***
  Ce sont les filières « traditionnelles », filtres compacts agréés et filtres plantés agréés

- ***CFI : Cultures fixées immergées (CFI)***
  Ce sont les « microstations à cultures fixées agréées »

- ***CL : Cultures libres***
  Ce sont les « microstations à cultures libres agréées »

3.5. Aides à la réhabilitation des dispositifs ANC

La démarche de soutien à la réhabilitation des dispositifs (3 000/3300 euros d'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse par dispositif réhabilité) est en cours sur le territoire de la communauté de communes, avec 103 volontaires sur 219 installations éligibles en 2016 et répartis sur 2 programmes d'intervention :

- 10eme programme d'intervention Agence de l'eau RMC (90 installations à réhabiliter entre 2016 et 2022)
- 11eme programme d'intervention Agence de l'eau RMC (18 installations à réhabiliter entre 2018 et 2024)

Selon la décision d'aide de l'Agence de l'Eau RMC, toutes les subventions des dispositifs doivent être versées et les conventions soldées au 19/03/24.

Au 31/12/2024 :

- 90 installations ont été mises aux normes avec le 10ème programme Agence de l'Eau
- 13 installations ont été mises aux normes avec le 11ème programme Agence de l'Eau

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux **réalisés** durant l'exercice budgétaire **2024** est de 0 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
Néant	0 €